

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.

Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté Ministériel sur la fabrication du blé.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis concernant la décharge publique de Larvotto.

Avis concernant les locaux où se préparent les produits alimentaires.

Avis concernant l'application du règlement de voirie.

Avis concernant les réservoirs à eau.

Avis relatif au paiement des lettres de change et billets à ordre en Grèce et en Finlande.

CONFÉRENCES ET CONGRÈS :

Compte-rendu de la Session extraordinaire du Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique (suite).

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.560 du 8 mars 1934 portant organisation du commerce des blés ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1934 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 août 1934 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'article premier de l'Arrêté du 10 juillet 1934 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A partir de la publication du présent Arrêté, la quantité maxima de farine panifiable que les meuniers peuvent extraire d'un quintal de blé, quel que soit le poids spécifique de celui-ci, est fixée à 65 kilogs. »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept août mil neuf cent trente-quatre.

P. Le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
B. GALLÈPE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Les entrepreneurs et camionneurs sont avisés qu'à partir de ce jour jusqu'au 15 septembre, il sera interdit de transporter et déverser des déblais à la décharge publique de Larvotto. Tous les déblais à provenance de la Principauté ou des communes limitrophes devront être portés à la décharge publique de Fontvieille.

Le Maire rappelle au public les prescriptions des Arrêtés concernant l'Hygiène Publique et particulièrement celles de l'Arrêté Municipal du 22 février 1915, ci-après :

ARTICLE PREMIER.

Les locaux où se préparent des produits alimentaires à l'usage du public, tels que : fournils de boulangers et de confiseurs, laboratoires de pâtisseries et de charcutiers, cuisines de restaurants, etc., doivent être suffisamment spacieux, bien aérés et éclairés, et tenus en parfait état de propreté.

ART. 2.

Les murs des fournils, laboratoires et leurs dépendances, s'ils ne sont pas lavables, devront être blanchis au moins une fois par an. Le sol devra être lavable.

ART. 4.

Les pétrins, planches à pain et en général tous les ustensiles en usage dans les commerces où se préparent des produits alimentaires devront être constamment tenus propres et séparés de tout autre objet étranger à cette préparation.

ART. 5.

Toutes les substances se trouvant dans les locaux désignés ci-dessus et destinées à la fabrication des produits alimentaires seront protégées contre les mouches et tous autres insectes, et la poussière, par exemple au moyen de toile métallique appliquée en couverture.

ART. 6.

Tout fournil, laboratoire, etc., devra posséder un lavabo pour les ouvriers, un poste d'eau potable et un vidoir pour l'écoulement des eaux de lavage.

ART. 8.

Il est interdit aux patrons boulangers, pâtisseries, charcutiers, aux restaurateurs d'employer des ouvriers atteints de tuberculose pulmonaire ou de toute autre affection contagieuse. Ils devront exiger de leurs ouvriers qui auraient été malades, et avant la reprise du travail, un certificat médical constatant qu'ils ne présentent pas de danger de contagion.

ART. 10.

Il est défendu aux acheteurs de manipuler le pain ou les pâtisseries mis en vente, sous prétexte d'examiner leur état de fraîcheur ou de cuisson.

Des avis dans ce sens seront affichés par les commerçants dans leurs boutiques.

ART. 11.

Le pain et les pâtisseries ne doivent être transportés que dans des véhicules ou récipients couverts. Ils doivent être portés au domicile du client soigneusement enveloppés de façon qu'ils ne puissent être mis en contact avec les mains du distributeur.

ART. 12.

Il est enjoint aux commerçants vendant des produits alimentaires de les séparer complètement de tous les autres produits non comestibles.

ART. 14.

La licence pourra être retirée aux commerçants dont les locaux ne présenteront pas les conditions d'hygiène exigées.

ART. 15.

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punies conformément à la Loi.

Le Maire de Monaco rappelle les prescriptions du Règlement général de voirie (Art. 39) aux termes duquel les gouttières saillantes sont interdites et les eaux pluviales doivent être conduites par des tuyaux jusqu'à l'égoût.

En conséquence les propriétaires d'immeubles dont les installations ne sont pas réglementaires, notamment des immeubles construits sur terrasses au dessus du niveau de la voie publique, sont invités à faire les travaux nécessaires, pour se conformer aux dispositions de ce règlement.

Après le 1^{er} octobre des procès-verbaux seront dressés pour toute infraction constatée.

Le Maire de Monaco, rappelle les prescriptions du règlement d'hygiène d'après lesquelles les réservoirs à eau doivent être recouverts et tenus constamment propres, leur nettoyage devant être effectué au moins une fois par an.

En conséquence, les propriétaires d'immeubles dont les installations ne sont pas réglementaires, sont invités à faire les travaux nécessaires.

Avis est donné qu'après le 1^{er} octobre prochain des inspections supplémentaires auront lieu et que des procès-verbaux seront dressés pour toute infraction constatée.

Le paiement des lettres de change, billets à ordre et chèques ne peut être exigé en Grèce aux jours suivants :

Le dimanche ; le 1^{er} janvier ; le 6 janvier ; le Lundi gras ; le 25 mars ; le Vendredi-Saint ; le Lundi de Pâques ; le 23 avril ; le 1^{er} mai ; le 21 mai ; le jour de l'Ascension ; le Lundi de la Pentecôte ; le 29 juin ; le 15 août ; le 14 septembre ; le 26 octobre ; le 25 décembre ; le 26 décembre.

Les lettres de change, les billets à ordre ainsi que les chèques ne peuvent pas être présentés en Finlande au paiement, les jours suivants :

Les dimanches ; le 1^{er} janvier ; le 6 janvier (Epiphanie) ; l'Annonciation ; le Vendredi-Saint ; le Lundi de Pâques ; le 1^{er} mai ; la fête de l'Ascension ; le 2^e jour de la Pentecôte ; le 24 juin (la Saint-Jean) ; le 6 décembre (la fête de l'Indépendance) ; le 25 ainsi que le 26 décembre (Noël).

CONFÉRENCES ET CONGRÈS**Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique**

Session Extraordinaire d'Avril-Mai 1934
(SUITE)

Choléra. — Le Délégué de l'Inde Britannique a exposé au Comité le programme des recherches sur le vibron cholérique, qui vont être continuées et développées dans l'Inde, avec l'aide des fonds

fournis par l'*Indian Research Fund Association* et l'assistance d'un Comité Consultatif du Choléra. Le but principal est d'élucider les rapports qui existent entre les vibrions cholériques typiques, d'une part, et, d'autre part, leurs variantes et les types aberrants isolés de cas de choléra ou de pseudo-choléra et de sources extérieures, problème qui apparaît actuellement comme fondamental, tant au point de vue de l'identification des vibrions cholériques que de l'appréciation du rôle possible des vibrions présents chez les porteurs et de l'explication de points obscurs de l'épidémiologie du choléra.

Le Comité avait à donner un avis sur le nombre minimum de germes que devrait contenir la dose de vaccin anticholérique injectée, lorsque, pour des raisons d'opportunité, on est obligé de pratiquer l'immunisation à l'aide d'une injection unique. Un questionnaire avait été adressé aux pays qui pouvaient avoir l'expérience de ce mode de vaccination. La Commission du Choléra a examiné les réponses reçues et a présenté des conclusions, qui ont été approuvées par le Comité. Elles peuvent se résumer ainsi : Il n'est pas possible, dans l'état actuel de la science, de fixer exactement le nombre minimum de germes qui serait nécessaire pour assurer une immunité pratiquement suffisante; d'ailleurs l'efficacité d'un vaccin dépend aussi d'autres facteurs, au sujet desquels il n'existe pas de règles certaines et uniformément appliquées. Mais, d'après les renseignements reçus, le chiffre 8 milliards de germes, en une seule injection, paraît être un chiffre moyen. Il est dépassé dans certains pays, sans inconvénients apparents. La meilleure recommandation que l'on puisse faire est d'employer pour l'injection unique la dose la plus forte qui puisse être tolérée sans réaction excessive. La vaccination à deux injections devrait néanmoins rester la méthode de choix.

Un gouvernement avait aussi demandé si le Comité de l'office considérerait la vaccination *per os* comme une méthode sûre pour l'immunisation des pèlerins contre le choléra, avant leur départ pour les Lieux Saints. Sans s'arrêter à la discussion de l'efficacité respective de la vaccination *per os* et de la vaccination sous-cutanée, le Comité a adopté les vues des Délégués des principaux pays intéressés au Pèlerinage de la Mecque, qui jugent irréalisable le contrôle de la vaccination par voie orale.

Les sérums agglutinant le vibron cholérique préparés dans les Instituts du D^r Madsen et du D^r Cantacuzène ont été maintenant essayés sur un grand nombre de souches de vibrions cholériques et pseudo-cholériques. Divers Instituts et laboratoires avaient communiqué antérieurement au Comité leurs résultats; de nouvelles contributions ont été apportées à la présente session : l'exposé des recherches poursuivies à l'Institut sérothérapique de l'État Danois, sous la direction du D^r Madsen, qui ont porté en particulier sur l'action spécifique de divers groupes de vibrions sur certains sucres; les travaux de l'Institut Cantacuzène à Bucarest sur la réaction de précipitation de l'antigène résiduel par le sérum anticholérique; les essais effectués au Laboratoire du Conseil Sanitaire Maritime et Quarantenaire d'Égypte et au Laboratoire des Services Quaranténaires des États du Levant sous mandat français. De l'ensemble de la documentation réunie se dégage le fait que les souches de vibron classées comme agglutinables par le sérum anticholérique couramment employé dans l'un quelconque des laboratoires qui ont participé aux recherches

sont, en principe, toutes agglutinées par les sérums usuels des autres laboratoires, ainsi que par les sérums préparés par le D^r Madsen et le D^r Cantacuzène. Il y a entre les sérums des différences quant au titre auquel l'agglutination est positive, différences plus grandes pour certaines souches; mais les divergences quantitatives sont exceptionnelles. Ces souches agglutinables paraissent donc appartenir à un type principal de vibron cholérique, qui est le type le plus répandu et l'agent causal de la majorité des cas de choléra.

Mais, à côté de ces souches, il en existe qui ont été classées, au moment de leur isolement, comme non agglutinables, la plupart proviennent de cas considérés cliniquement comme du choléra. Elles n'ont pas non plus été agglutinées par les sérums types employés. Beaucoup d'entre elles sont ou se sont montrées à une certaine période, sujettes à des variations au point de vue de l'agglutination. D'autres continuent à être inagglutinables (sauf par le sérum homologue). Peuvent-elles se ramener à quelques types sérologiques? Certaines ne sont-elles que des variantes du type principal agglutinable, résultant peut-être d'une modification qui se serait produite dès la sortie de l'organisme (notamment en passant du type lisse au type rugueux)? S'il existe des types sérologiques distincts, la maladie qu'ils provoquent se confond-elle entièrement avec le choléra vrai? Et quelle est l'importance de ces types au point de vue épidémiologique? Toutes questions qu'il est nécessaire de résoudre avant que l'on puisse envisager la préparation d'un sérum agglutinant étalon. La Commission du Choléra a estimé que les recherches devront être faites de préférence dans des pays où se produisent des épidémies de choléra et de maladies cholériques. Elle a indiqué quelques points sur lesquels ces recherches devraient porter; elle a mentionné notamment l'étude approfondie de toutes les souches de vibron au point de vue de la fermentation des sucres et, d'après une suggestion récente du D^r Bruce White, l'essai de sérums préparés seulement avec l'antigène O du vibron cholérique, c'est-à-dire avec un antigène chauffé.

Variole et vaccination antivariolique. — La Commission de la Variole et de la Vaccination antivariolique avait établi en octobre 1931 un questionnaire détaillé, en vue de confronter les expériences et les opinions des divers pays au sujet de nombreux points concernant la pratique de la vaccination, sur lesquels l'accord est loin d'être fait. Les réponses reçues de quatorze pays ont pu maintenant être groupées dans un relevé systématique, qui sera prochainement publié en Supplément au Bulletin mensuel. Elles apportent des données précises sur les réactions générales et locales que l'on peut considérer comme normales après la primo-vaccination et après la revaccination; sur la fréquence de réactions locales violentes chez les sujets âgés vaccinés pour la première fois, ou revaccinés après un long intervalle, à l'occasion d'une épidémie; sur l'influence de la longueur et du nombre des incisions sur la réaction locale; sur la distribution et la persistance du virus vaccinal dans l'organisme; sur la durée de l'immunité après la vaccination; sur la virulence qui doit être exigée de la lymphé employée. D'autre part, divers points du questionnaire n'ont pas encore pu recevoir de réponse satisfaisante et l'étude en reste ouverte: par exemple, l'influence de la race sur la réaction générale et locale; les complications de la vaccination; l'influence de la virulence de la lymphé, la durée de l'immunité vaccinale en fonction de

cette virulence; les méthodes pour mettre en évidence l'immunité vaccinale, etc... A l'égard de ce dernier point, le Délégué de l'Allemagne a fait connaître que la méthode de Haagen pour contrôler sur la souris blanche l'immunité produite par la vaccine et la variole semble donner des résultats très intéressants et a suggéré qu'il pourrait être fait appel, pour l'expérimenter, à la collaboration des Instituts de vaccine de divers pays.

Le Comité continue à donner une attention particulière aux essais de culture du virus vaccinal sur des tissus vivants et de vaccination avec les produits ainsi obtenus. Il a reçu communication à ce sujet des travaux de Goodpasture et ses collaborateurs aux États-Unis: avec une souche dermique de vaccin, cultivée depuis deux ans sur l'allantochoirion de l'embryon de poulet, on a préparé une grande quantité de vaccin exempt de bactéries, qui peut être utilisé immédiatement et conserve très longtemps son activité à 0°C. Ce vaccin donne à peu près les mêmes résultats que les vaccins de génisse commerciaux; toutefois, les tissus sous-cutanés sont moins indurés au point d'inoculation, les pustules contiennent moins de pus, les cicatrices sont moins profondes. Plus de 1.000 enfants ont été vaccinés avec ce vaccin dans les écoles de l'État de Tennessee; la proportion moyenne de succès a atteint 94 p. 100. A l'Institut de vaccine de l'Institut d'Hygiène de Madrid, on a largement préparé du neuro vaccin, suivant la méthode de Levaditi; plus de 8 millions de vaccinations cutanées ont été effectuées avec ce produit, ainsi que 6.500 vaccinations sous-cutanées. Depuis que l'on a entrepris la culture du vaccin sur l'embryon de poulet, on juge cependant cette nouvelle méthode préférable; et, puisque le vaccin obtenu est exempt de bactéries, on estime, d'après l'expérience faite avec le neurovaccin, qu'on pourrait l'employer en inoculation sous-cutanées; l'avantage serait de pouvoir déterminer exactement la dose de vaccin. En U.R.S.S., on a également expérimenté la culture sur des tissus vivants, ainsi que sur la levure de kéfir en bouillon peptoné; on a également obtenu des résultats encourageants dans la purification du vaccin de génisse par un bactériophage des staphylocoques. — En Pologne, on a mis au point, dans le Service de production de la lymphé vaccinale l'Institut d'Hygiène de l'État, une méthode pour le titrage des lymphes. Le Délégué de la Pologne a, d'autre part, posé la question de savoir s'il fallait rejeter les lots de vaccin provenant de génisses chez lesquelles la réaction à la tuberculine était négative, mais qui présentaient à l'autopsie des adénopathies tuberculeuses; l'opinion généralement exprimée dans le Comité a été que ces lots devaient en effet être détruits (Grande-Bretagne, Suisse, Pays-Bas). — En Égypte, un vaccin desséché et conservé dans le vide a donné en moyenne 96 p. 100 de succès; il est à peine affecté par un passage de 1 à 7 jours à l'étuve à 37°.

Quant à l'épidémiologie de la variole, une petite explosion de 26 cas s'est produite en Angleterre; le premier concernait un ouvrier d'une filature de cotan, circonstance qui s'est produite plusieurs fois dans le passé. Ce cas avait été diagnostiqué « varicelle grave », ce qui a retardé l'application des mesures sévères de prophylaxie. — En Algérie, le total annuel des cas a varié de 17 à 33 depuis 1930; dans la période 1925-1927, il était de 1.747 à 4.336; des vaccinations très nombreuses ont été pratiquées dans les dernières années. De même en U.R.S.S.,

où le nombre des vaccinations effectuées dans les 3 années 1931-1933 a dépassé le chiffre de la population ; les Arrêtés et Instructions du Commissariat de la Santé publique étaient impératifs, notamment en ce qui concerne la vaccination et revaccination des enfants de 4, 7 et 15 ans.

Typhus exanthématique. — Le typhus exanthématique a continué à sévir avec une certaine intensité à la fin de 1933 et au début de 1934 dans divers pays (Chili, Égypte, Union de l'Afrique du Sud, U.R.S.S., etc.). Au Chili, l'épidémie a débuté en divers points en 1932 et a atteint Santiago au début de 1933. Elle a augmenté progressivement jusqu'à prendre un caractère grave à partir de juillet 1933, à la faveur de l'agglomération des chômeurs dans les refuges et de leurs déplacements incontrôlables d'une ville à l'autre. Plus de 15.000 malades avaient été soignés au début de 1934. A signaler les résultats remarquables obtenus à Santiago dans le traitement par la rechloruration intensive (léthalité tombée à 3 p. 100, au lieu de la moyenne de 20 p. 100 pour l'ensemble de l'épidémie). Depuis juillet 1933, une campagne énergique de désinfection a été développée dans tout le pays ; le nombre des cas à Santiago, qui avaient atteint 300 par jour à un moment, est tombé à 10 en avril 1934. — Dans l'Union de l'Afrique du Sud, la maladie sévit surtout dans la partie orientale de la Province du Cap, parmi les tribus de race bantou ; c'est une région surpeuplée, dont la population est mal nourrie et infestée de poux, que l'on ne peut espérer supprimer partout. — En Algérie, l'augmentation du nombre des cas a été notable en 1933 dans le département de Constantine (769 contre 276 en 1932) Ils se sont produits la plupart dans quelques localités où le typhus est endémique toute l'année et présente tous les ans, de mars à juin, une recrudescence qui a été plus vive qu'à l'ordinaire en 1933. L'activité des postes d'épouillage et de désinfection, et de l'équipe sanitaire mobile, a été intensifiée. — En Roumanie, le typhus était rare avant la guerre ; depuis la grande épidémie de 1916-1918, il est resté endémique ; actuellement, il atteint surtout la Bessarabie et moins la Moldavie. Il y a beaucoup de cas abordifs, alors qu'il ne paraissait pas en exister en 1916-1918 ; les complications streptococciques sont aussi beaucoup plus rares ; la léthalité, qui atteignait 20 p. 100, n'est plus que de 9 p. 100. 44 équipes de désinsectisation viennent d'être créées, dont 36 pour la Bessarabie et 8 pour la Moldavie. — En U. R. S. S. l'accroissement du nombre de cas pendant l'hiver dernier a eu pour effet l'organisation d'hôpitaux, l'envoi de missions médicales, la distribution de matériel de désinfection ; la situation est devenue meilleure. Le typhus est l'objet de recherches tant au laboratoire que sur le terrain. Le virus (*Rickettsia prowazekii*) a pu être cultivé sur des tissus et en association avec la levure de kéfir ou avec une sarcine. On a constaté la conservation du virus chez le pou pendant une période d'au moins 2 mois. Au moyen de la réaction de Weil-Felix, on a démontré l'existence d'épidémies latentes. Une différence de virulence a été observée entre les cas épidémiques et les cas sporadiques ; ces derniers sont souvent plus bénins, fait qui jusqu'ici n'était pas d'observation courante, au moins dans certains pays (Portugal).

On remarque que, dans plusieurs des pays mentionnés, on parle de typhus à poux *endémique*. L'appellation de typhus endémique attribuée au typhus murin prête à équivoque ; il est préférable

d'appeler ce dernier typhus à puces (par opposition au typhus à poux), ou typhus murin. Il se confirme qu'il en existe des cas, peu nombreux, en U. R. S. S., dans l'Afrique du Sud. Aux États-Unis, il paraît augmenter de fréquence ; et il est signalé maintenant dans d'autres endroits que les villes de l'Atlantique, ou les régions voisines des frontières mexicaines : notamment dans la Géorgie, l'Alabama et parfois dans des localités rurales, où l'on note qu'il est précédé ou accompagné d'une augmentation de la population ratière. La transmission par la puce *Xenopsylla astia* a été réalisée expérimentalement. — L'étude des vaccins n'est pas sortie du stade des recherches en U. R. S. S. et aux États-Unis.

(à suivre.)

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le onze mai mil neuf cent trente-quatre, enregistré ;

Entre la dame Thérèse-Juliette HADENGUE, veuve du sieur CROTTI, épouse en secondes noces du sieur Aloys BRUN, demeurant à Monte-Carlo, 38, boulevard des Moulins, Hôtel d'Albion et du Littoral ;

Et le sieur Aloys BRUN, demeurant à Monte-Carlo, 38, boulevard des Moulins, Hôtel d'Albion et du Littoral ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Hadengue-Brun, aux torts et griefs réciproques des époux, « avec toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souverain du 3 juillet 1907.

Monaco, le 7 août 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Extrait

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a admis la dame Stella PACHINAKIS, commerçante à Monte-Carlo, 4, rue des Roses, au bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Trotabas, Juge du siège a été nommé Commissaire, et M. Olivié, liquidateur provisoire de la dite liquidation judiciaire.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 7 août 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 30 avril 1934, enregistré, M. et M^{me} DUCARTERON, Directeurs d'Agence, demeurant à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse Charlotte, ont cédé leur fonds de commerce d'Agence sis boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Opposition s'il y a lieu au fonds vendu dans les délais légaux.

Monaco, le 9 août 1934.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 12 juillet 1934, enregistré, M^{me} Hélène LE DROU-

MAGUET, commerçante, demeurant et domiciliée à Monaco, *Teinturerie Hélène*, villa Lujernetta, a vendu à M^{me} Vve Marcelle FERRARO, demeurant à Beau-soleil, 6, avenue d'Alsace, le fonds de commerce de dépôt de teinturerie, modes, bonnetterie, qu'elle exploitait à Monaco, boulevard Prince-Pierre, villa Lujernetta.

Opposition s'il y a lieu, au fonds vendu, dans les délais légaux.

Monaco, le 9 août 1934.

GUÉRIR

ALOPÉCIE !

L'Alopécie ! Quel nom bizarre ! Il y en a beaucoup de ces mots-là dans le vocabulaire médical !

Traduisons, si vous le voulez bien, ce vocable : l'alopécie c'est la calvitie, purement et simplement, la calvitie redoutée pour tous ceux qui ont cure de leur esthétique.

Etre chauve semble une déchéance physique ! Aussi veille-t-on avec soin, à tout âge à éviter cet ennui, souvent irrémédiable.

Dans un article remarquablement documenté et illustré, paru dans le numéro du 1^{er} août de GUÉRIR, la Grande Revue de Vulgarisation Médicale et Scientifique, le docteur Henri Chavas étudie toutes les formes de calvitie et indique les remèdes que l'on peut y apporter.

Article technique mis à la portée du public, il intéressera l'immense majorité de nos concitoyens..., et de nos concitoyennes !

Dans ce même numéro de GUÉRIR, il faut lire également : La cure marine, par le docteur P. Dabrin. — Les envies et les frayeurs des femmes enceintes, par le docteur Laurence Thérivel. — Existe-t-il une médecine naturiste ? par le docteur Daniel. — Le sommeil et les rêves, par le docteur Lions. — Les petits dangers des plages et des bains de mer, par le docteur Paul Laurent. — Méfaits du streptocoque et bienfaits du sérum de Vincent, par le docteur F. Morel. — La tomate, par le docteur François Neuville. — Le régime hydrique, par le docteur Jacques Debouclon. — Puériculture : alimentation de l'enfant malade, par le docteur J. Boudry. — Education physique : Défends-toi, par le docteur M. Didier, etc..., etc...

Nous rappelons que « GUÉRIR » paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois et est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : « GUÉRIR », 12 bis, rue Kepler, Paris-XVI^e. (Joindre 2 francs en timbres-poste.) Gratuitement et franco envoi de la table des matières des articles parus dans « GUÉRIR » depuis le 1^{er} octobre 1931 (N^o 1) jusqu'au 15 décembre 1933 (N^o 30) sur simple demande adressée à « GUÉRIR ».

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Places de lits-salons et de couchettes à moitié prix

Appelés à vous déplacer fréquemment de nuit sur de longs parcours, soit pour votre plaisir, soit pour vos affaires, vous utilisez les places couchées des grands trains. Vous passez une agréable nuit, comme dans un vrai lit, tout en éprouvant la satisfaction de gagner du temps.

Désormais, vous pourrez profiter de cette facilité à des conditions plus avantageuses, car vous trouverez, sur le P.-L.-M. des places couchées à moitié prix.

Ce réseau tient à votre disposition des cartes d'abonnement valables 6 mois ou un an donnant droit à la délivrance de suppléments à demi-tarif pour l'occupation de places de lits-salons, couchettes et couchettes-toilette.

Le prix des cartes est de 490 francs pour 6 mois et de 790 francs pour un an.

LES JARDINS EXOTIQUES



Une allée curieusement ombragée des Jardins Exotiques où sont rassemblés les plus rares spécimens de la végétation tropicale.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

COURSES HIPPIQUES D'AIX-LES-BAINS
19-26 AOUT

Aix-les-Bains est la ville d'eaux qui sait ajouter aux bienfaits d'une cure thermale l'attrait d'une villégiature exquise. Fêtes élégantes et sportives se succèdent à plaisir devant un merveilleux panorama d'eau, de jardins et de montagnes.

Du 19 au 26 août, de grandes réunions hippiques constitueront le clou véritablement sportif et mondain de la saison; aussi, est-il aisé de pronostiquer leur immense succès.

Pour vous permettre de prolonger, à cette occasion, votre séjour sur les bords romantiques du lac du Bourget, les billets d'aller et retour ordinaires, délivrés pour Aix-les-Bains par les gares P.-L.-M. à partir du 18 août, seront valables jusqu'au 27 du même mois.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Pour vos vacances, la mer ou la montagne?

Les vacances!... où les passer? A la mer où à la montagne?

Pourquoi pas aux deux à la fois, puisque l'une et l'autre vous attirent agréablement et que vous trouverez sur le P.-L.-M. des régions unissant à l'envi les charmes de l'une et de l'autre.

Ici..., la Côte d'Azur, ses plages au tapis doré de sable fin propices aux flâneries et aux jeux tandis que toutes proches les Alpes-Maritimes vous invitent à des excursions faciles et reposantes.

Là..., les grandes villes d'eaux alpestres: Évian-les-Bains, Aix-les-Bains, leurs plages aménagées avec le souci de vous rappeler toutes les délices des plages marines les mieux organisées et qui vous accueilleront avec plaisir au retour d'une intrépide randonnée dans la montagne voisine.

Pour tous renseignements, adressez-vous aux Syndicats d'Initiatives.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

De Besançon à Nice en autocar

Le Jura, la Savoie, le Dauphiné, les Alpes provençales, ont chacun leur caractère propre et leur pittoresque bien déterminé; pour en apprécier les nuances, il convient de les visiter au cours d'un même voyage.

Ce voyage, vous pouvez l'effectuer dans les meilleures conditions de confort et de sécurité, en utilisant de Besançon à Nice les Services d'autocars P.-L.-M. des routes du Jura et des Grandes Alpes: en 4 jours si vous êtes pressé, par Genève, Chamonix, Saint-Jean-

de-Maurienne, Briançon et les gorges de Daluis; en 5, 6 ou 7 jours, par Genève, Évian, Chamonix, Annecy, Aix-les-Bains, Grenoble, Briançon, Guillestre; en un temps plus long encore, si vous le désirez, puisque vous pouvez vous arrêter entre deux étapes pour visiter les alentours et rayonner à votre guise, dans les autocars des services locaux.

L'idéal sera, si vous avez établi d'avance votre itinéraire, de vous munir avant le départ d'un billet combiné chemin de fer et autocars, valable 90 jours qui vous épargnera tout souci en cours de route.

Un voyage effectué à loisir, sans souci, dans un bon fauteuil, quelle réalisation plus délicieuse pouvez-vous faire d'un rêve longtemps caressé?

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO
Téléphone 3-33

MAMANS



Présentez
votre charmant bébé au
**Grand Concours
de Bébés**
organisé par

MINERVA

et doté de

**100.000 Frs
de Prix**

Chaque semaine suivez ce concours dans

MINERVA

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ^{37^e} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE: 0-08

MONTE-CARLO

Casino ouvert toute l'Année

(De Mai à Octobre)

SAISON DE BAINS DE MER

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique - Solarium - Restaurant
Hôtel sur la Plage

SPORTING D'ÉTÉ

Attractions Inédites - Fontaines Lumineuses
Sensationnelle présentation Américaine
Célèbres Orchestres de New-York

Du 22 au 31 Août:

Grande Semaine Motonautique de la Côte-d'Azur

COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF CLUB DU MONT-AGEL

Altitude 820 mètres - 18 trous

CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE

Communications rapides

par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant: Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934